

# Article 2 du décret n°92-352 du 1er avril 1992 relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité des travailleurs dans les établissements où il est fait usage de voies ferrées

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

## Notre analyse

Les voies ferrées sont classées ainsi :

1. voies de circulation ;
2. voies de garage et de triage,

Ces voies sont celles qui servent à la circulation des engins de traction et des convois, au garage et au triage des wagons, sans qu'aucune opération de chargement ou de déchargement y soit effectuée en service normal.

3. voies de service : sont celles sur lesquelles sont effectuées normalement des opérations de chargement et de déchargement.

# Article 2 du décret n°92-352 du 1er avril 1992 relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité des travailleurs dans les établissements où il est fait usage de voies ferrées

Les voies ferrées faisant l'objet du présent décret sont classées comme suit :

- 1° Voies de circulation ;
- 2° Voies de garage et de triage ;
- 3° Voies de service.

Les voies de circulation, de garage et de triage sont celles qui servent à la circulation des engins de traction et des convois, au garage et au triage des wagons, sans qu'aucune opération de chargement ou de déchargement y soit effectuée en service normal.

Les voies de service sont celles sur lesquelles sont effectuées normalement des opérations de chargement et de déchargement.

Le terme " embranché " définit tout établissement raccordé au réseau ferré national par un réseau ferré privé lui appartenant.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réseaux ferrés : une campagne pour sécuriser les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les entreprises de travaux de voies ferrées s'engagent en faveur de la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide du caténariste -  
Prévention des risques  
d'origine électrique dus aux  
installations de traction  
électrique de réseaux de  
transports guidés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)